



SEDUNUM
NOSTRUM

Association pour la sauvegarde
de la cité historique et artistique de Sion

Bulletin n° 52
1993



Attention vestiges !

Attention vestiges !

Il existe dans notre pays bon nombre de lieux bénis, où les hommes ont habité dès les premiers temps. D'autres leur ont succédé, s'installant dans leurs meubles, si l'on peut dire, prenant leur place sur telle colline, tel replat, telle ensellure. Ils ont fait leurs feux dans leurs foyers, enseveli leurs morts dans leurs cimetières, utilisé leurs pierres pour bâtir leurs maisons ou couvrir leurs tombeaux.

Ainsi progressa la vie, laissant dans notre sol des traces innombrables, selon ce lent processus que Marguerite Yourcenar désigne en deux mots: c'est l'entassement des âges. Et ainsi en est-il de Sion, l'un de ces lieux bénis, site désormais privilégié pour les archéologues.

Où que l'on creuse en ville, on se trouve nez à nez avec quelques vestiges, un dolmen, un alignement, une stèle, et parfois même avec une basilique ! Les récents chantiers ont tous révélé quelques curiosités historiques (sites des caves Gilliard, des caves Varone, immeuble rue de Lausanne 84, etc.). Et souvenez-vous que le creusement du parking de la Planta a rajouté quelques 4000 ans à l'âge de notre bonne ville...

C'est une chance pour Sion, site connu loin à la ronde pour ses richesses archéologiques. On sait Martigny, Avenches et Nyon villes romaines; on sait la première ville du Valais... capitale pour le Néolithique. Cette faveur a ses inconvénients: il nous revient, Sédunois du XXe siècle, de conserver et d'exploiter le trésor qui dort sous nos rues, nos parcs et nos maisons. Il faut donc louer les dispositions prises par nos autorités pour assurer la pérennité de cet héritage impressionnant, et pour en garantir le respect et la bonne connaissance, même si, par hâte ou accident, il leur arrive, comme

aux particuliers, d'en oublier l'existence. C'est justement pour éviter que ces dispositions ne tombent dans l'oubli et la désuétude que Sedunum Nostrum publie ce bulletin. Nos statuts nous en font l'obligation, en fixant comme premier but à notre société «la protection de l'héritage du passé sur le territoire de Sion».

Et cette action que d'aucuns contestent rejoint les soucis des anciens responsables de notre société. L'un d'entre eux, des plus éminents et membre actuel de notre Conseil, n'a-t-il pas écrit à propos de nos richesses architecturales: «En transposant (certains propos de Claude Lévi-Strauss) dans le contexte plus précis de la ville, avec son patrimoine bâti, avec les outils et les matériaux qu'elle met à notre disposition, avec le dialogue qu'elle nous propose constamment, on découvre très vite la nécessité de la conservation, maximale pourrait-on dire, de tout ce que nous lègue le Passé. Car les objets conservés, tant de par leur signification première que par une signification seconde en vertu d'un éclairage nouveau, deviennent objets didactiques, autrement dit source de progrès, d'une part, et aussi éléments potentiels de vie architecturale et urbaine en vertu de leur réinsertion, d'autre part»¹.

On ne peut trouver meilleur encouragement, en architecture comme en archéologie. Au travail donc, et bonne lecture.

Sedunum Nostrum
Le Président
A. Zen Ruffinen

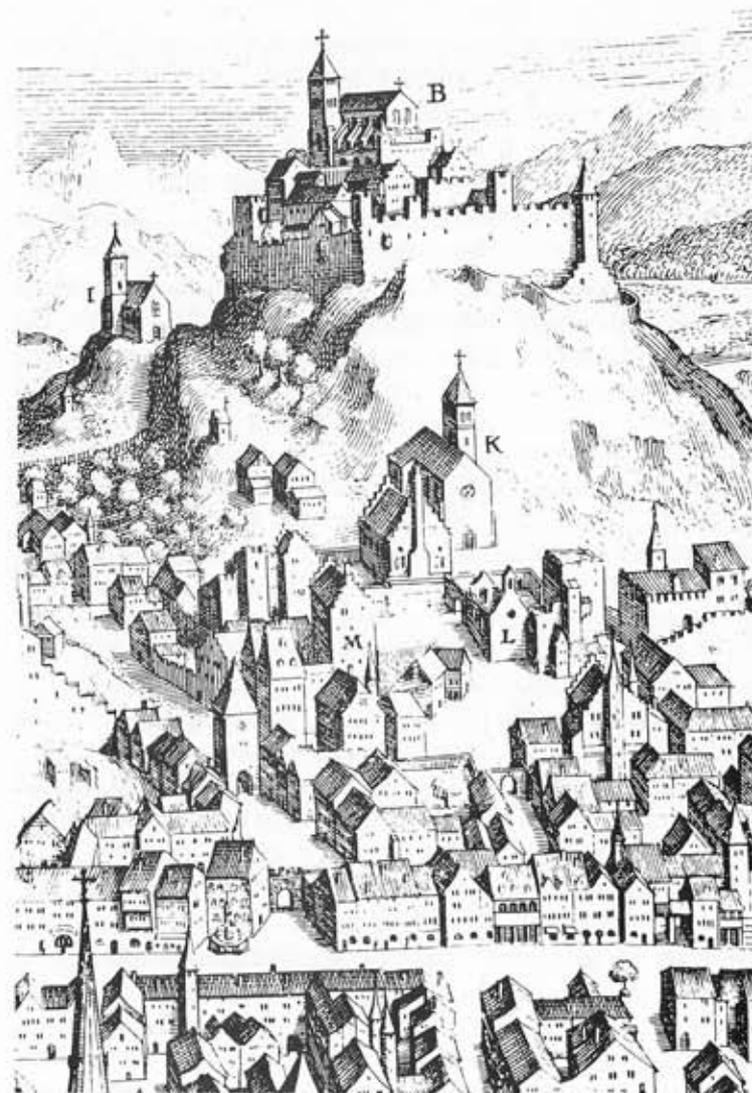
¹ Charles-André MEYER, L'Architecture Patrimoniale. L'architecte et l'architecture patrimoniale, une question de comportement, Paris-Lausanne, p. 55.

La cave du Théâtre de Valère: des découvertes prévisibles?

Le patrimoine préhistorique sédunois est connu loin à la ronde. Le site du Petit-Chasseur jouit d'une renommée internationale grâce aux monuments (dolmens) et aux stèles gravées qui y ont été découvertes. Mais des travaux archéologiques ont été effectués depuis le siècle passé en de très nombreux autres lieux de la commune. Il n'est que de feuilleter le «Catalogue» de l'exposition «Le Valais avant l'histoire», organisée par les Musées cantonaux en 1986 pour s'en convaincre². Depuis cette date, nos connaissances ont également progressé d'année en année : découverte d'un nouveau dolmen sur podium triangulaire au Petit-Chasseur, de plusieurs nécropoles néolithiques (chantier du Centre Commercial «Ritz» (ill. dos de couverture), au chemin des Collines et sous les anciennes caves Gilliard), d'habitats et de structures artisanales de cette époque et de l'Age du Bronze au chemin des Collines, à Sous-le-Scex, sous les anciennes caves Varone, sur la colline de Valère, dans une ensellure située entre cette colline et celle de Tourbillon, sous l'ancienne Petite Chancellerie, aujourd'hui le nouveau Petit Théâtre³. C'est dire l'extraordinaire richesse archéologique que recèle le sous-sol de la ville de Sion.

L'époque romaine est bien représentée dans la région de l'église Saint-Théodule et à Sous-le-Scex, notamment, et un peu partout également. Mais surtout, des vestiges du Haut Moyen Age et du Moyen Age apparaissent dans presque toutes les excavations pratiquées dans le sous-sol de la vieille ville.

Il était donc inévitable qu'en creusant dans la cave du Théâtre de Valère, sur un magnifique replat à mi-pente,



Ill. 1 Détail d'une eau-forte d'après un dessin de Hans Ludolff (1640), publiée (dès 1641) par Mathieu Mérian. L'actuel Théâtre de Valère est aisément reconnaissable, au centre de l'illustration, à sa majestueuse cheminée de façade.

situation idéale pour une implantation humaine, on ne manquerait pas de toucher à des témoins plus ou moins anciens du passé de Sion. Et ce d'autant plus que le Théâtre de Valère a succédé à l'«alte bischoffliche Sitz», l'ancienne résidence épiscopale qui apparaît à cet emplacement sur le plan publié par Mérian (ill. 1), déjà connue dans des textes du début du XIV^e siècle sous le nom de «Curia domini episcopi». Cette maison se trouvait à côté de l'église Saint-Pierre, démolie au début du XIX^e siècle, où certains historiens ont situé le groupe épiscopal du VI^e siècle.

L'enlèvement prématuré de l'ancien pavage a montré la présence de structures médiévales qui, isolées, ne peuvent être interprétées (ill. 2); dans son état actuel, la cave du Théâtre remonte, semble-t-il, au XIII^e siècle; mais elle est déjà le fruit d'une évolution de bâtiments antérieurs.

Ainsi, quelle que soit la profondeur à laquelle on avait prévu d'effectuer des travaux de terrassement, une intervention archéologique préliminaire accompagnée d'une analyse architecturale des soubassements visibles - une magnifique colonne romaine soutient une poutre maîtresse - aurait dû s'imposer avant toute chose puisque l'on se trouvait sur un site clé du développement de l'ancien Sion.

François Wiblé
Archéologue cantonal

² *Le Valais avant l'histoire, 14'000 av. J.-C. - 47 apr. J.-C.* /Musées Cantonaux, Sion, 1986.

³ Sur les découvertes récentes, voir la «Chronique des découvertes archéologiques dans le canton du Valais», paraissant annuellement dans *Vallesia*.

Voir aussi: *De la Petite Chancellerie au Petit Théâtre, ou l'archéologie au secours de l'histoire*, Sion, 1990 (Bulletin de Sedunum Nostrum; 45).

La cave du Théâtre de Valère: un nouveau site du Bronze final

Du 12 mai au 4 juin 1993, l'Office des Recherches Archéologiques de l'Etat du Valais a pu mener à chef une intervention d'urgence dans la cave du Théâtre de Valère. Après enlèvement d'une bonne partie de l'ancien pavage, le creusement à la pelle mécanique d'une fosse en vue de l'installation d'une pompe d'évacuation d'eaux usées, à un emplacement où devait se trouver un ancien puits perdu, travaux surveillés, eux, par l'archéologue H.-J. Lehner, a permis la découverte de céramique de l'Age du Bronze final (1250-800 av. J.-C.) et de niveaux de sol de la même époque (ill. 2).

En trois semaines, les travaux de sauvetage (fouille en plan de lambeaux de niveaux archéologiques sur un peu plus d'un mètre carré, rectification et relevé des coupes) ont fourni un matériel particulièrement riche comportant plusieurs centaines de tessons, de nombreux ossements d'excellente conservation et de quelques fragments de bronze.

Les sondages portant sur les éléments historiques montrent qu'à l'intérieur du bâtiment, l'habitat pré- et protohistorique se limite à la partie nord-ouest de la cave, le rocher de Valère affleurant ailleurs. Le sondage dont il est question ici occupe une surface d'environ 4 m², au contact du rocher. Sur des éléments de moraine et de délitement du rocher, dans du löss, s'installe un premier niveau, probablement d'époque néolithique, avec une aire de combustion (foyer), une fosse et deux trous de piquets. Ce premier niveau, très ténu à proximité du rocher, se développe sur près de trente centimètres d'épaisseur, en



Ill. 2 Vue d'ensemble du secteur fouillé. Au centre, le sondage qui a permis la découverte de vestiges du Bronze final; au fond, certains murs médiévaux et les restes du pavage ancien.

aval. S'il n'a livré qu'un minuscule tesson de poterie, il est très riche en faune.

Sur cette première occupation se développent, à l'Age du Bronze final, des sédiments à forte composante anthropogène, qui se succèdent sur un mètre d'épaisseur. Ils comportent plusieurs niveaux d'occupation, dont l'un comprend une chape de terre battue, un muret de pierre sèche et des vestiges d'habitats détruits par un incendie; d'autres habitats se manifestent par une succession de foyers. La séquence est abruptement interrompue par les terrassements médiévaux.

La déclivité légère, mais manifeste, des couches archéologiques montre, avec la proximité du rocher auquel elles s'adossent, que la stratigraphie a toute chance de se développer encore en direction de l'ouest.

L'importance de cette séquence est grande pour la compréhension de l'évolution archéologique de l'Age du Bronze final en Valais. Si l'on excepte ceux mis au jour par un sondage de surface sensiblement égale sur la colline du château d'Ayent et une très petite tranchée de sondage dans le sous-sol de l'ancienne Petite Chancellerie, distante de quelques dizaines de mètres seulement, il s'agit du seul gisement à succession stratigraphique étendue connu dans notre canton pour cette période⁴. Il est prévu de fouiller prochainement dans l'angle ouest du bâtiment du Théâtre une nouvelle portion de ce site qui s'étend vraisemblablement sur une bonne partie de la place, entre l'ancienne église des Jésuites et l'escalier menant à la rue des Châteaux.

Bertrand Dubuis
Archéologue

⁴ Voir : *Le Valais avant l'histoire...* (note 2), p. 351-352, pour d'autres sites de moindre importance.

Les zones archéologiques

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrée en vigueur en 1980, a entraîné la révision du plan des zones et du règlement des constructions de la ville de Sion, comme partout ailleurs. Dans son article 17, sur les «zones à protéger», la LAT institue l'obligation de protection pour «(...) les localités typiques, les lieux historiques, les monuments naturels ou culturels». La loi cantonale concernant l'application de la LAT a simplement reproduit cette disposition (art. 23 lit. c LCAT).

La ville de Sion (et notamment sa partie ancienne), malgré sa typicité, malgré sa richesse historique et archéologique, ne pouvait bien sûr être classée en bloc en zone de protection, sous peine de se voir figée dans son développement et son évolution; une ville est un lieu de vie, pas un décor de théâtre.

Ce conflit d'intérêt pouvait être résolu par l'application de l'art. 11 alinéa 4 LCAT, qui autorise la superposition des zones, si les buts de celles-ci ne se contredisent pas. Ainsi fut fait: le territoire communal fut divisé en plusieurs zones d'affectations différentes (zones à bâtir vouées à l'habitat, à l'industrie, etc, zones agricoles, zones vertes telles que les lles, Montorge, etc.), qui contenaient parfois des prescriptions propres, destinées à sauvegarder l'aspect d'un lieu, d'un site ou d'une bourgade (Vieille Ville, villages de Bramois, d'Uvrier, etc.). Mais il ne s'agissait ici que du domaine extérieur, bâti ou non.

Il fallait encore protéger les vestiges contenus dans notre sous-sol, visés par l'article 724 du Code Civil, qui déclare propriété du canton «les curiosités naturelles ou les antiquités qui n'appartiennent à personne et qui offrent un

intérêt scientifique considérable». Pour ce faire, on superposa au plan d'affectation celui des zones archéologiques (comme on superpose le plan des zones de protection des eaux, ou des zones d'approche de l'aérodrome, par exemple). Oeuvre des spécialistes des services cantonaux, qui ont utilisé les connaissances acquises sur les lieux et des prévisions basées sur la topographie de notre territoire, ce plan prévoit quatre secteurs (ill. 3) :

1) La plaine où coulait le Rhône sauvage, où l'on n'a pratiquement aucune chance de trouver un quelconque vestige; elle ne fait l'objet d'aucune disposition particulière;

2) le village de Bramois et les coteaux qui l'entourent jusqu'à Maragnena, soit les versants nord, où le risque de découverte est faible;

3) les coteaux de la rive droite, dont l'exposition sud favorise en principe l'occupation: ils sont classés zone à hauts risques;

4) et enfin les collines de Valère, Tourbillon, Montorge, Maladaires, les coteaux de Montorge et Corbassières avec leurs replats, toute la Vieille Ville, la Planta et la ville moderne jusqu'à l'ouest, où elle rejoint le vignoble: ce grand secteur est une zone rouge, à très hauts risques.

Ce plan (reproduit dans le présent bulletin avec l'aimable assentiment de la Municipalité de Sion) est assorti d'un article 47 dans le Règlement Communal des Constructions, qui stipule:

Article 47. Protection archéologique:

a) La carte archéologique annexée au plan de zones comprend la portion du territoire sous laquelle se situent des vestiges archéologiques. Dans ce secteur, des restric-

tions à la propriété sont réservées au sens des articles 702 et 724 du Code civil suisse et des dispositions du droit fédéral en matière d'aménagement du territoire.

b) Toute construction envisagée dans ce secteur doit faire l'objet de la demande de préavis définie à l'article 6. Dès sa réception, cette demande sera annoncée au département compétent de l'Etat.

c) Le propriétaire est tenu d'autoriser le Service cantonal des monuments historiques, musées et recherches archéologiques à effectuer, aux frais de celui-ci, les fouilles et sondages nécessaires, que ce soit avant ou pendant les travaux de restauration ou de construction.

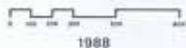
Ainsi donc, tout citoyen sédunois dont l'immeuble est compris dans le plan des zones archéologiques, et qui veut y entreprendre un quelconque travail de construction est tenu par les art. 47 et 6 RCC d'en aviser PREALABLEMENT les services communaux, qui annonceront eux-mêmes la chose aux services compétents de l'Etat. Les travaux de fouille ne sont pas seuls concernés: la démolition d'un mur ou d'un sol anciens, la suppression d'une vieille charpente peuvent intéresser au plus haut point les historiens d'art... Le service compétent pourra entreprendre lui-même des recherches en anticipant sur les travaux, ou y prendre part en les surveillant pour être à même d'empêcher toute intervention intempestive et préserver toute découverte intéressante.

La pratique démontre que l'intervention des archéologues, si elle complique parfois les choses et ralentit temporairement la marche du chantier, peut s'insérer parfaitement dans son déroulement et se passer dans de bonnes conditions pour le maître d'ouvrage. L'intérêt public postule que l'on souffre stoïquement des conséquences de ces

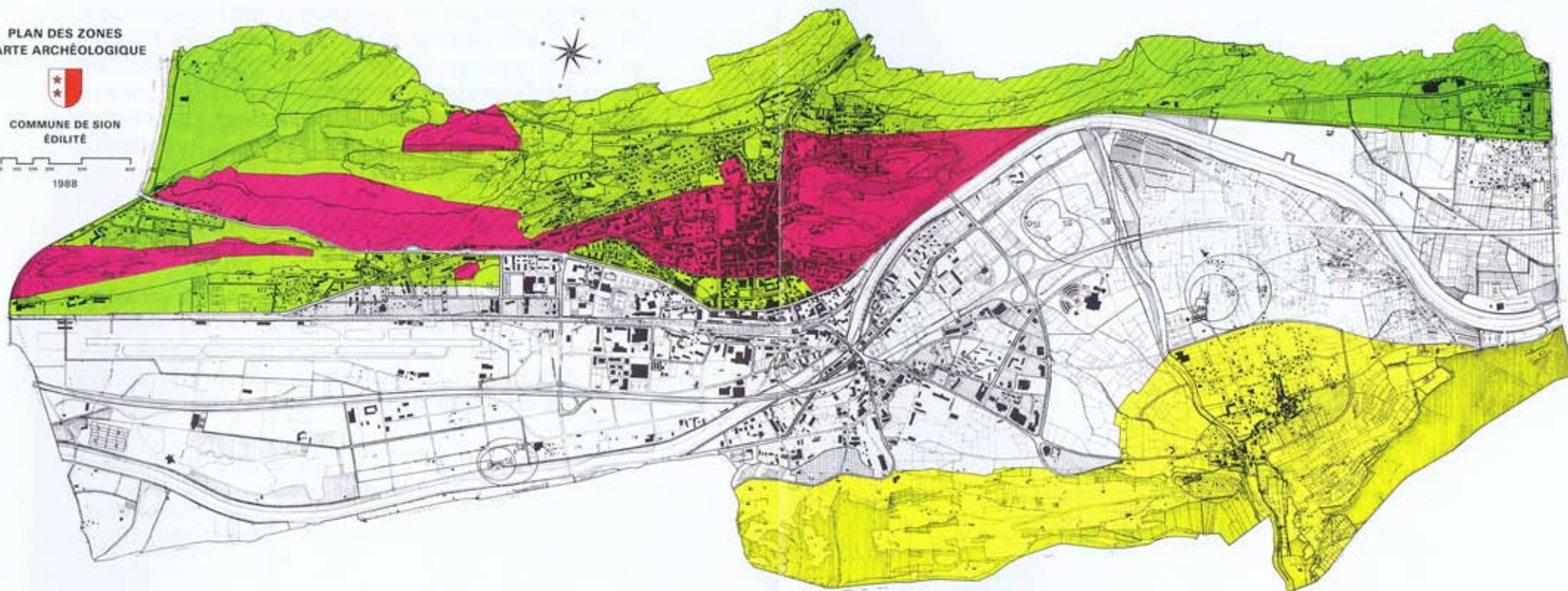
PLAN DES ZONES
CARTE ARCHÉOLOGIQUE



COMMUNE DE SION
ÉDILITÉ



100M



 ZONE 1 À TRÈS HAUT RISQUES

 ZONE 2 À HAUTS RISQUES

 ZONE 3 À FAIBLES RISQUES

III. 3 *Plan archéologique*

découvertes qui peuvent aller jusqu'à l'expropriation dans les cas les plus importants, heureusement rares. Mais qui dit atteinte patrimoniale dit aussi dédommagement: les frais dus à d'éventuelles et importantes modifications ou à des travaux supplémentaires sont indemnisés, pour autant qu'ils constituent un préjudice causé au propriétaire conformément à l'article 724 CCS déjà cité. Il lui appartiendra de le prouver, ce qui ne sera pas forcément facile dans le contexte actuel d'une jurisprudence plutôt favorable à l'archéologie⁵.

C'est donc rendre service à peu de frais que de respecter la loi en telles circonstances. Que les membres de Sedunum Nostrum en donnent l'exemple et le fassent savoir dans leur entourage. La communauté scientifique, la société sédunoise et la nôtre en particulier, ont tout à y gagner.

Me Antoine Zen Ruffinen

⁵ Voir Nathalie Tissot, *Protection juridique des vestiges archéologiques*, Neuchâtel, 1991.

Dos de la couverture: Sion, chantier «Le Ritz», fouilles de 1987. Tombe en ciste de type Chamblandes, datant du Néolithique moyen (vers 4'000-3'200 av. J.-C.).

Sedunum Nostrum, Association pour la sauvegarde de la cité historique et artistique de Sion.
Case postale 2245 - CH 1950 SION 2 NORD
CCP 19-9921-3

Rédaction:

Patrick Elsig, responsable
Elvira Barras

Crédit photographique:

Bernard Dubuis: ill. 1
Bureau Hans-Jörg Lehner: ill. 2
Département d'Anthropologie de l'Université de Genève,
Dominique Baudais: dos de la couverture

Impression:

Imprimerie R. Curdy SA - Sion

